



## ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°188/2020

**OBJET : Fermeture du parc Saint Michel – du samedi 5 septembre 2020, 8h45, au dimanche 6 septembre 2020, 9h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°180/2020 du 28 juillet 2020,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que l'installation du « Forum des Associations » sera plus longue que prévu, il convient de prolonger le temps de fermeture du parc Saint Michel

Considérant qu'il importe, au vu de l'installation du « Forum des Associations », de fermer le parc Saint Michel,

### ARRETE

**Article 1 :** Le parc Saint Michel sera totalement fermé, du samedi 5 septembre 2020, 8h45, au dimanche 6 septembre 2020, 9h00.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les Services Techniques.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Messieur le Directeurs des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 31 août 2020

Madame Le Maire,  
Brigitte VERMILLET



#### **Arrêté certifié exécutoire**

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.